# **Burkina Faso**

Unité – Progrès – Justice

# Ministère des Mines et de l'Energie







Mai 2013



#### **AVANT PROPOS**

La politique sectorielle de l'énergie est un instrument majeur de mise en œuvre des stratégies de croissance économique et de réduction de la pauvreté du pays. Elle constitue le document de référence au niveau national pour les acteurs du secteur de l'énergie au Burkina Faso.

La présente politique prend en compte les enseignements tirés de l'étude diagnostique du secteur de l'énergie et tire ses fondements des référentiels nationaux et internationaux en matière d'énergie.

L'élaboration de la politique sectorielle de l'énergie a été faite de façon participative dans le souci d'avoir l'adhésion de tous les acteurs pour une meilleure efficacité et efficience de sa mise en œuvre.

Je tiens à exprimer vivement mes remerciements à l'ensemble des acteurs qui se sont investis dans l'élaboration de la présente politique sectorielle de l'énergie, document d'orientation, « fil conducteur » montrant les priorités politiques en matière d'énergie pour la période 2014 - 2025.

Aussi, j'invite l'ensemble des différents acteurs à donner le meilleur d'eux-mêmes afin qu'en 2025, le Burkina Faso dispose d'un secteur de l'énergie qui, s'appuyant sur les ressources endogènes et la coopération régionale, assure un accès universel aux services énergétiques modernes et conforte son rôle moteur de développement durable.

Le Ministre des Mines et de l'Energie

Salif Lamoussa KABORE
Officier de l'Ordre National



# **SOMMAIRE**

AVANT	PROPOS	i
LISTE [	DES ABREVIATIONS	V
INTRO	DUCTION	1
1.	MISSION DU SECTEUR DE L'ENERGIE	2
2.	ANALYSE DE LA SITUATION DU SECTEUR	2
2.1	Le contexte économique	2
2.2	Le contexte organisationnel	3
2.3	Le cadre institutionnel, législatif et réglementaire	4
2.3.1	Le cadre institutionnel	4
2.3.2	Le cadre législatif et réglementaire	7
2.3.2.1	Les acteurs	7
2.3.2.2	Les attentes des acteurs	8
2.3.2.3	Les textes législatifs et réglementaires	9
2.4	Les stratégies antérieures, l'avancée des projets et leur impact	12
2.4.1	Sous-secteur de l'énergie électrique	12
2.4.2	Sous-secteur des hydrocarbures	12
2.4.3	Sous-secteur des énergies renouvelables	13
2.5	La dépense publique pour le secteur : son évolution et sa répartition	14
2.6	Les forces et les faiblesses	15
2.6.1	Les forces	15
2.6.2	Les faiblesses	16
2.7	Les opportunités et les menaces liés au développement du secteur	17
2.7.1	Les opportunités	17
2.7.1.1	Le sous-secteur de l'énergie électrique	17
2.7.1.2	Le sous-secteur des hydrocarbures	18
2.7.1.3	Le sous-secteur des énergies renouvelables	18
2.7.2	Les menaces	19
2.7.2.1	Le sous-secteur de l'électricité	19
2.7.2.2	Le sous-secteur des hydrocarbures	19
2.7.2.3	Le sous-secteur des énergies renouvelables	20
2.8	Les grands défis à relever	21
3.	LES FONDEMENTS ET LA VISION DE LA POLITIQUE SECTORIELLE	23



# Politique sectorielle de l'énergie 2014 - 2025

3.1	Les fondements de la politique sectorielle	23
3.2	La vision	24
4.	LES PRINCIPES DIRECTEURS ET LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES	24
4.1	Les principes directeurs	24
4.2	Les orientations stratégiques	25
4.2.1	Orientation Stratégique 1 : Promouvoir l'utilisation des ressources endogènes	25
4.2.2	Orientation Stratégique 2 : Tirer profit des opportunités de la Coopération sous régionale	
4.2.3	Orientation Stratégique 3 : Assurer un accès universel aux services énergétique qualité	
4.2.4	Orientation Stratégique 4 : Faire de l'énergie, un moteur de développement durable 26	
5.	LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE	27
6.	LES PROGRAMMES	27
6.1	Le Programme « Energie ».	27
6.1.1	Action 1 : Approvisionnement en énergie électrique	28
6.1.2	Action 2 : Accessibilité du service électrique	28
6.1.3	Action 3 : Promotion des énergies renouvelables	28
6.1.4	Action 4 : Accessibilité des hydrocarbures	29
6.1.5	Action 5 : Promotion des économies d'énergie	30
6.1.6	Action 6 : Gestion de la demande du bois énergie et promotion des énergies de substitution	
6.1.7	Action 7 : Contrôle des activités et infrastructures énergétiques	31
6.2	Le Programme « Pilotage et soutien aux services du Ministère en charge de l'énergie et aux autres acteurs du secteur »	31
6.2.1	Action 1 : Pilotage et coordination des actions du Ministère en charge de l'énere	gie 32
6.2.2	Action 2 : Gestion des ressources humaines	32
6.2.3	Action 3 : Gestion des ressources matérielles et financières	32
6.2.4	Action 4 : Planification et suivi-évaluation	33
6.2.5	Action 5 : Gestion de la communication	33
6.2.6	Action 6 : Recouvrement des recettes de services du Ministère en charge de l'énergie	33
6.2.7	Action 7 : Renforcement des capacités des autres acteurs du secteur	34
7.	FINANCEMENT DE LA POLITIQUE SECTORIELLE	34
8.	STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE ET SUIVI-EVALUATION	35



# Politique sectorielle de l'énergie 2014 - 2025

8.1	La stratégie de mise en œuvre	35
8.2	Le suivi et l'évaluation	35
9.	ANALYSE DES RISQUES	37
9.1	Risques liés à l'environnement national et international	37
9.2	Risques liés aux aléas climatiques	38
9.3	Risques liés au cadre institutionnel et organisationnel	38
9.4	Risques liés au système d'échanges d'énergie sous régional	38
9.5	Risques liés à l'adhésion des partenaires techniques et financiers	39
CONC	LUSION	40
ANNE	XES	41



# **LISTE DES ABREVIATIONS**

Abréviations	Signification			
ARREC	Autorité Régionale de Régulation du Secteur de l'Electricité de la CEDEAO			
ARSE	Autorité de Régulation du Sous-secteur de l'Electricité			
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest			
CEREEC Centre pour les Energies Renouvelables et l'Effic Energétique de la CEDEAO				
CICAFIB	Comité Interministériel de Coordination des Activités de la Filière des Biocarburants			
CIDPH Comité Interministériel de Détermination des Prix des Hydrocarbures				
CIFAME	Commission Intersectorielle de Facilitation de l'Approche Multisectorielle dans le domaine de l'Energie			
CSD	CSD Cadre Sectoriel de Dialogue			
DEEPER	Direction de l'Energie Electrique et de la Promotion de l'Electrification Rurale			
DGESS	<b>D</b> irection Générale des <b>E</b> tudes et des Statistiques Sectorielles			
EEEOA	Système d'Echange d'Energie Electrique Ouest Africain			
FDE	Fonds de Développement de l'Electrification			
SCADD	Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable			
SE4ALL Initiative Energie Durable pour Tous				
SONABEL	Société Nationale d'Electricité du Burkina			
SONABHY	Société Nationale Burkinabè d'Hydrocarbures			
PEC	Politique Energétique Commune			
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine			
WAPP	West African Power Pool			



#### INTRODUCTION

Le contexte énergétique burkinabè est caractérisé par : (i) une prédominance de l'utilisation des énergies de la biomasse ;(ii) une dépendance du pays vis-à-vis des énergies fossiles; (iii) un faible et inéquitable accès aux énergies modernes ; (iv) une très faible valorisation des énergies renouvelables endogènes.

Par ailleurs, le Burkina Faso fait face à une forte demande en énergie due notamment au développement des activités économiques et à la croissance démographique.

A cela, s'ajoutent des coûts d'approvisionnement de plus en plus élevés qui grèvent la compétitivité de l'économie et limitent l'accès des énergies modernes à une large majorité des ménages.

En vue d'assurer l'égal accès de tous aux énergies modernes et favoriser la compétitivité de l'économie, le Burkina Faso a entrepris, depuis l'année 2000, des réformes dans le secteur de l'énergie.

Ces réformes visaient à : (i) renforcer les capacités institutionnelles nationales; (ii) libéraliser le sous-secteur de l'électricité; (iii) maîtriser les coûts des intrants énergétiques; (iv) assurer une meilleure couverture énergétique du pays, particulièrement dans les zones rurales; (v) faire la promotion des sources d'énergies alternatives, et plus spécifiquement les énergies renouvelables; (vi) sensibiliser les populations à une utilisation rationnelle de l'énergie; (vii) sécuriser les ressources énergétiques ligneuses par le développement de programmes de gestion durable et participative des forêts.

Dans le même ordre d'idée et suite à l'Etude Nationale Prospective Burkina 2025 réalisée en 2005, le Gouvernement, conscient du rôle moteur de l'énergie dans le développement d'un pays, a conduit en 2009 une étude prospective sur l'énergie au Burkina Faso qui a permis de définir la vision du secteur à l'horizon 2035. La présente politique sectorielle de l'énergie prend en compte les grandes orientations formulées dans ces études, ainsi que les objectifs de développement de la Stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD).



#### 1. MISSION DU SECTEUR DE L'ENERGIE

La mission du secteur de l'énergie est centrée sur les attributions du Ministère en charge de l'énergie telles que définies par le décret n°2013-104/PRES/PM/SGGCM du 07 mars 2013 portant attributions des membres du Gouvernement. Conformément à ce décret, le Ministère en charge de l'énergie assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'énergie.

#### A ce titre, il est chargé:

- de l'élaboration et de l'application de la législation et de la réglementation en matière de recherche, de production, d'approvisionnement et de distribution des produits énergétiques en relation avec les ministères compétents;
- de la création, de l'équipement et du contrôle des infrastructures énergétiques ;
- du contrôle de la production, de l'approvisionnement et de la distribution des énergies conventionnelles en relation avec les ministères compétents;
- de la promotion des énergies nouvelles et renouvelables ;
- de la promotion des économies d'énergies.

#### 2. ANALYSE DE LA SITUATION DU SECTEUR

## 2.1 Le contexte économique

Le secteur de l'énergie du Burkina Faso évolue sous l'influence de plusieurs facteurs politiques, sociaux, économiques, techniques et environnementaux. Ces facteurs ont leurs centres d'influence tant aux niveaux international, sous régional que national.

L'environnement international se caractérise par une évolution croissante de la demande d'énergie, une raréfaction des sources d'énergies fossiles avec pour conséquence la hausse continue du prix de ces énergies, les changements climatiques, la dégradation continue de l'environnement et le durcissement des conditions de financement.



Au niveau sous régional, le processus d'intégration est aussi en marche au plan énergétique. De nombreuses initiatives sont prises tant au sein de l'UEMOA que de la CEDEAO. L'intégration sous régionale offre des opportunités d'interconnexions énergétiques (électricité, produits pétroliers) et de gestion partagée de ressources entre les pays de la sous-région. Les politiques énergétiques intégrées constituent des opportunités pour un approvisionnement énergétique à moindre coût.

Au niveau national, le Burkina Faso a adopté un nouveau référentiel de développement, la Stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD) dont l'objectif est de réaliser une croissance économique forte et soutenue, favorable à l'amélioration des revenus et de la qualité de vie des hommes et des femmes.

L'atteinte des objectifs de développement déclinés dans la SCADD nécessite notamment de diversifier la base de production afin de réduire la dépendance de l'économie vis-à-vis du coton et de l'or et d'améliorer la compétitivité des entreprises en opérant des réformes et des investissements conséquents dans des secteurs stratégiques comme celui de l'énergie. En effet, les coûts d'accès aux énergies modernes affectent directement la compétitivité de nos entreprises et le pouvoir d'achat de nos populations. Aussi, le Gouvernement a-t-il fait de l'égal accès de tous aux énergies modernes à moindre coût, une de ses priorités. attention particulière Une est donc accordée développement :

- des sources d'énergie endogènes, notamment le solaire, les biocarburants et l'énergie hydraulique ;
- des interconnexions avec les pays de la sous-région ;
- du partenariat public-privé.

## 2.2 Le contexte organisationnel

Le secteur de l'énergie au Burkina Faso comprend trois sous-secteurs : (i) le sous-secteur de l'énergie électrique, (ii) le sous-secteur des hydrocarbures, (iii) le sous-secteur des énergies renouvelables. Ces sous-secteurs sont subdivisés en composantes tel qu'indiqué ci-après.



Sous-secteur	Composantes
	Electrification urbaine et
	périurbaine
Energie électrique	Electrification rurale
	Economies d'énergie
	Hydrocarbures liquides
Hydrocarburos	Hydrocarbures gazeux
Hydrocarbures	Economies d'énergie
	Energie hydraulique
	Energie éolienne
	Energie solaire
Energies renouvelables	Biomasse
	Biogaz
	Economies d'énergie

Les économies d'énergie, composante transversale aux trois soussecteurs, font l'objet d'une attention particulière compte tenu de son importance, en matière de durabilité, pour le développement du secteur. En effet, elle est la façon la plus simple, la plus rapide et la plus propre de rationnaliser la consommation d'énergie permettant ainsi, (i) de dégager de la marge pour servir encore plus de populations et (ii) de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

## 2.3 Le cadre institutionnel, législatif et réglementaire

#### 2.3.1 Le cadre institutionnel

Pour assurer la satisfaction des besoins énergétiques du pays, organiser et réguler le secteur de l'énergie, le Gouvernement a mis en place un cadre institutionnel qui se présente comme suit :

Le sous-secteur de l'énergie électrique : ce sous-secteur a été subdivisé en deux segments :

 le premier segment du sous-secteur de l'électricité est l'ensemble des périmètres gérés par la Société nationale d'électricité du Burkina (SONABEL);



 le second segment du sous-secteur de l'électricité est l'ensemble des périmètres non situés dans le premier segment et dont la gestion est assurée par toute structure ayant obtenu une concession ou une autorisation conformément aux textes en vigueur.

La production de l'énergie électrique a été libéralisée dans l'ensemble du sous-secteur tandis que le transport et la distribution de l'électricité dans le premier segment relèvent du monopole accordé à la SONABEL sous le contrôle de l'Autorité de régulation du sous-secteur de l'électricité (ARSE).

Quant aux activités de distribution de l'électricité dans le second segment, elles s'exercent librement dans le respect des dispositions de la loi régissant le sous-secteur sous le contrôle du Fonds de développement de l'électrification (FDE) et de l'ARSE.

Le sous-secteur des hydrocarbures : Il est constitué par les activités d'importation, de stockage, de transport et de distribution des produits pétroliers liquides et gazeux.

L'organisation actuelle de ce sous-secteur est caractérisée par l'intervention de trois types d'acteurs dont les rôles se complètent dans la gestion de toute la chaîne, de l'approvisionnement à la distribution des produits. Il s'agit : (i) des ministères et institutions chargés de jouer le rôle régalien de l'Etat dans la réglementation et la régulation du sous-secteur ; (ii) des établissements spécialisés dans l'appui à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement relative au sous-secteur ; et (iii) des opérateurs privés qui exercent leurs activités conformément à la réglementation en vigueur.

A l'analyse, le sous-secteur des hydrocarbures est scindé en deux segments. Ainsi, les activités d'importation et de stockage relèvent du monopole de la Société nationale burkinabè d'hydrocarbures (SONABHY) et celles de transport et de distribution sont ouvertes à la concurrence.

La Direction des Hydrocarbures du Ministère en charge de l'énergie assure l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies d'approvisionnement du pays en produits pétroliers, le contrôle des infrastructures liées à l'approvisionnement, au stockage et à la distribution des hydrocarbures, l'élaboration et le suivi de la



règlementation en matière de transport, de stockage et de distribution d'hydrocarbures et de lubrifiants.

Le second segment du sous-secteur des hydrocarbures compte actuellement trente-huit (38) « marketers » qui distribuent les produits pétroliers liquides dont quatre (04) distribuent en plus le gaz.

Le sous-secteur des énergies renouvelables : Il comprend toutes opérations ou activités et tous actes ayant pour objet :

- la recherche, la valorisation, la diffusion, l'approvisionnement, la production et la distribution des énergies renouvelables et des énergies domestiques;
- la gestion du service public des énergies renouvelables et des énergies domestiques.

Au niveau institutionnel, le bois-énergie se trouve à la charnière de deux politiques sectorielles :

- la politique énergétique, de la compétence du Ministère en charge de l'énergie;
- la politique forestière, de la compétence du Ministère en charge de l'environnement.

De plus, il présente des interfaces fortes avec les Ministères suivants au regard de leurs attributions :

- le Ministère en charge de l'Agriculture pour les aspects gestion de terroirs;
- le Ministère en charge de la décentralisation pour les aspects gestion des forêts communales par les collectivités locales ;
- le Ministère en charge des finances pour les aspects de fiscalité ;
- le Ministère de la Promotion de la Femme et du Genre pour veiller à la prise en compte de l'équité et de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Concernant les énergies renouvelables, en plus des acteurs institutionnels classiques (Ministères en charge de l'Energie, de l'Environnement, des Finances, du Commerce, de la Recherche scientifique), on note l'existence de regroupements suivant des centres d'intérêts spécifiques.



On note également la mise en place du Comité interministériel de coordination des activités de la filière des biocarburants (CICAFIB) qui constitue un cadre de concertation pour la promotion des biocarburants.

#### 2.3.2 Le cadre législatif et réglementaire

#### 2.3.2.1 Les acteurs

Plusieurs acteurs interviennent dans le secteur de l'énergie. On peut les regrouper comme suit :

- le **Ministère en charge de l'Energie** qui, à travers la Direction Générale de l'Energie, assure les missions de conception, d'élaboration, de coordination et d'application de la politique énergétique. Afin de mieux rapprocher l'administration du secteur de l'énergie des populations, il a été créé des directions régionales des mines et de l'énergie. Leur opérationnalisation sera progressive;
- le Comité Interministériel de Détermination des Prix des Hydrocarbures (CIDPH), chargé d'examiner toutes questions ayant trait aux prix des hydrocarbures et de proposer une structure des prix;
- le Ministère en charge du Commerce qui réglemente les prix à la consommation ;
- le Ministère en charge des Finances qui met en œuvre la politique gouvernementale en matière fiscale, monétaire, financière et budgétaire;
- **le Ministère en charge de l'Environnement** qui s'occupe de l'offre en bois énergie (bois de feu, charbon de bois);
- **le Ministère en charge de l'Eau** qui assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'eau, d'aménagements hydrauliques et d'assainissement ;
- le Ministère en charge de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, qui intervient dans la recherche et l'innovation en matière d'équipements et de services énergétiques ;
- la Société Nationale d'Electricité du Burkina (SONABEL) qui a en charge la gestion du premier segment du sous-secteur de l'électricité tel que prévu par la loi. Elle a le monopole de la distribution dans ce segment. Elle exerce en outre le monopole des activités de transport sur toute l'étendue du territoire;
- la Société Nationale Burkinabè d'Hydrocarbures (SONABHY) qui a en charge, l'importation et le stockage des hydrocarbures liquides et gazeux, le transport, le conditionnement, la vente et la



distribution de ces produits, la construction d'infrastructures de stockage en vue de garantir au Burkina une sécurité énergétique suffisante, l'appui à la recherche d'énergies de substitution ainsi que la vulgarisation des techniques d'utilisation ou de consommation d'énergie;

- l'Autorité de Régulation du Sous-secteur de l'Electricité qui a notamment pour missions de veiller à l'application des textes législatifs et réglementaires régissant le sous-secteur de l'électricité dans des conditions objectives de transparence et nondiscriminatoires ainsi que de protéger les intérêts des consommateurs et des opérateurs en prenant toute mesure propre à garantir l'exercice d'une concurrence saine et loyale dans le sous-secteur :
- le Fonds de Développement de l'Electrification qui a pour missions essentielles de promouvoir une couverture équitable du territoire national en énergie électrique en développant l'électrification rurale, d'appuyer la mise en œuvre de projets pilotes d'électrification rurale et de faciliter l'accès des populations rurales à l'électricité;
- les personnes physiques ou morales auxquelles le service public de l'énergie est délégué, à charge pour ces dernières d'assurer l'approvisionnement en énergie électrique dans les conditions fixées par les contrats de délégation de service;
- **les Collectivités Territoriales** à qui l'Etat confère des prérogatives spécifiques (plan d'électrification, autorisations, etc..) dans le domaine de l'énergie ;
- les organisations socioprofessionnelles et corporatives du secteur de l'énergie qui défendent les intérêts de leurs professions;
- les partenaires techniques et financiers qui apportent leurs concours techniques et financiers à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques énergétiques.

#### 2.3.2.2 Les attentes des acteurs

D'une manière générale, les agents économiques et les citoyens souhaitent bénéficier d'une énergie plus accessible et à moindre coût.

De façon spécifique, les attentes suivantes ont été identifiées :

#### Attentes du secteur privé

- réduction du coût de l'énergie en tant que facteur de production ;
- amélioration de la qualité de la fourniture de l'énergie ;



- réduction du délai de branchement /abonnement ;
- exonération des droits et taxes de douane sur les équipements solaires importés pendant toute la durée de la politique sectorielle.

#### Attentes de la société civile/ménages

- réduction du coût de l'énergie ;
- amélioration de l'accessibilité et des services ;
- qualité du service ;
- réduction des coûts de branchement /abonnement.

#### Attentes de l'administration publique

- réduction de la facture énergétique de l'administration publique ;
- réduction de la subvention sur les hydrocarbures ;
- promotion des économies d'énergies.

## Attentes des partenaires techniques et financiers

- efficacité de l'utilisation des ressources financières allouées au secteur ;
- performance accrue du secteur.

#### 2.3.2.3 Les textes législatifs et réglementaires

Outre le Décret N° 2000-628/PRES /PM/MCE du 30 décembre 2000 portant adoption de la Lettre de Politique de Développement du Secteur de l'Energie, les principaux textes législatifs et réglementaires qui régissent les activités du secteur de l'Energie au Burkina Faso sont les suivants:

Pour le sous-secteur de l'électricité, il s'agit de :

- la Loi N°053-2012/AN du 17décembre 2012 portant réglementation générale du sous-secteur de l'électricité au Burkina Faso;
- le Décret N°2003-089/PRES/PM/MCE du 19 février 2003 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Fonds de Développement de l'Electrification;
- le Décret N°2008-369/PRES/PM/MCE/MEF/MCPEA du 24 juin 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation du Sous-secteur de l'Electricité;
- le Décret N°2008-370/PRES/PM/MCE/MEF/MCPEA/MATD du 24 juin 2008 portant conditions d'octroi de licences et autorisations, de conclusion des contrats de concession ou d'affermage et



- d'obligation de déclaration d'installation dans le sous-secteur de l'électricité au Burkina Faso ;
- le Décret n°2010-273/PRES/PM/MCE/MEF du 25 mai 2010 portant approbation des statuts du Fonds de Développement de l'Electrification (FDE);
- le Décret n° 76/344/PRES/MTP/T/URB du 15 septembre 1976 créant la Société voltaïque d'électricité, Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial;
- Décret n° 2004-517/PRES/PM/MCE du 19 novembre 2004 portant adoption des statuts de la Société nationale d'électricité du Burkina (SONABEL);
- l'Arrêté N°09-018 /MCE/MCPEA/MEF du 20 novembre 2009 portant fixation des prix de vente de l'énergie électrique produite, importée et distribuée dans les localités électrifiées du second segment de l'électrification (Electrification rurale);
- l'Arrêté N° 06-089/MCPEA/MMCE/MFB du 23 aout 2006 et son modificatif n°08-013/MMCE/MEF/MCPEA du 16 octobre 2008 portant grille tarifaire de l'énergie électrique vendue par la SONABEL;
- l'Arrêté N°097-066/MEM/SG/DGE du 30 octobre 1997 portant fixation des conditions d'obtention de l'agrément technique de la profession d'entrepreneur de réseaux et de centrales électriques;
- l'Arrêté N°97-069/MEM/SG/DGE du 06 novembre 1997 portant création d'une commission chargée de délivrer, de renouveler ou de retirer les agréments techniques de la profession d'entrepreneur de réseaux et de centrales électriques;
- l'Arrêté N°2002-093/MCE/SG/DGE du 05 décembre 2002, portant fixation des conditions générales d'obtention d'une concession de production, de transport et de distribution de l'énergie électrique pour les systèmes d'électrification rurale de service public.

Au niveau du sous-secteur des hydrocarbures, aucun texte législatif ne régit le sous-secteur. Toutefois, il convient de mentionner l'existence de quelques textes réglementaires dont :

- le kiti n°85-035-035/CNR/PRES/PRECO du 09 octobre 1985 portant création de la Société Nationale Burkinabè d'Hydrocarbures;
- le Décret n°2002-146/PRES/PM/MCPEA/MCE du 3 mai 2002 portant réglementation de la distribution de produits pétroliers et dérivés au Burkina Faso;



- l'Arrêté conjoint n°2003-022/MCPEA/MCE du 1<sup>er</sup> avril 2003 portant modalités de délivrance, de renouvellement et de retrait de l'agrément en qualité de distributeur de produits pétroliers et dérivés.
- l'Arrêté n° 2003-060/MCE/SG/DGE du 1<sup>er</sup> août 2003 portant modalités de constitution d'un réseau de stations-services ;
- l'Arrêté n°2003-105/MCE/SG/DGE du 31 décembre 2003 portant modalités de délivrance de l'agrément des équipements et de site de stockage de gaz butane ou de lubrifiant;
- l'Arrêté n°2004-154/MCE/SG/DGE du 5 novembre 2004portant fixation des conditions d'ouverture des établissements de distribution de produits pétroliers de la 3<sup>e</sup> classe 1<sup>ere</sup> catégorie (station-service et de distribution);
- l'Arrêté n°2001-005/MCE/SG/DGE du 12 janvier 2001 portant fixation des conditions d'attribution des autorisations d'installation d'un établissement 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> catégorie (pompe-mélangeur);
- l'Arrêté n°2004-153/MCE/SG/DGE du 05 novembre 2004 portant spécification des prescriptions à respecter sur les emplacements des dépôts d'hydrocarbures.

#### Dans le domaine du bois-énergie, il s'agit de :

- la Loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso ;
- la Loi n° 005/97/ADP du 30 janvier 1997 portant Code de l'Environnement qui codifie les principes fondamentaux de la préservation de l'environnement et de l'amélioration du cadre de vie;
- le Décret n° 98-306/PRES/PM/MEE/MEF/MCIA du 15 juillet 1998 portant réglementation de l'exploitation et de la commercialisation des produits forestiers ligneux au Burkina Faso;
- l'Arrêté conjoint n°98-012/MEE/DEF du 29 mai 1998 portant réglementation de la commercialisation du bois et du charbon de bois par l'Armée;
- l'Arrêté conjoint n°0010/2000/AGRI/MEE/MEF/MATS/MRA du 03 février 2000 relatif à la constitution, aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement des Commissions Villageoises de Gestion des Terroirs;
- l'Arrêté conjoint n°01-048/MEF/MATD/MEE du 8 novembre 2001 portant institution d'un Fonds d'Aménagement Forestier ;



- l'Arrêté conjoint n° 2004-005/MECV/MFB/MCPEA/MATD du 16 avril 2004 portant suspension de l'exportation du charbon de bois produit au Burkina Faso.

#### 2.4 Les stratégies antérieures, l'avancée des projets et leur impact

La mise en œuvre de la Lettre de politique de développement du secteur de l'énergie s'est traduite au niveau des différents sous-secteurs par les acquis suivants:

#### 2.4.1 Sous-secteur de l'énergie électrique

Dans ce sous-secteur, on peut citer :

- la création d'une autorité de régulation du sous-secteur ;
- la création d'un Fonds de développement de l'électrification ;
- l'adoption de textes législatifs et réglementaires qui ont permis la création de deux segments dans le sous-secteur gérés d'une part, par la SONABEL et d'autre part, par le secteur privé, le monde coopératif et associatif sous la supervision du Fonds de Développement de l'Electrification (FDE);
- la mobilisation de ressources financières pour la réalisation de l'interconnexion du Centre régional de consommation de Bobo-Dioulasso à celui de Ouagadougou;
- le renforcement des capacités institutionnelles et des acteurs ;
- l'octroi d'une licence de production et de 47 concessions et autorisations de services publics d'électrification rurale ;
- le développement de lignes d'interconnexions nationales et la mise en place d'environ 275 MW de puissance thermique cumulée ;
- l'instauration d'un dialogue intersectoriel pour la promotion de l'accès des services sociaux de base aux services énergétiques modernes.

# 2.4.2 Sous-secteur des hydrocarbures

En ce qui concerne le sous-secteur des hydrocarbures, on note :

- la réalisation de l'étude diagnostique du sous-secteur en septembre 2003 qui a permis l'adoption du schéma de réforme du sous-secteur;
- la création du CIDPH ;
- l'élaboration et l'adoption en avril 2012 d'un mécanisme d'ajustement automatique des prix à la pompe.



Par ailleurs, le décret n°2002-146/PRES/PM/MCPEA/MCE du 03 mai 2002, portant règlementation de la distribution de produits pétroliers et dérivés au Burkina Faso et ses textes d'application ont permis l'ouverture du segment « distribution » à de nouveaux opérateurs, surtout nationaux. La libéralisation de la distribution des produits pétroliers et dérivés a permis d'atteindre une meilleure couverture du territoire national en infrastructures de distribution des produits pétroliers et dérivés.

#### 2.4.3 Sous-secteur des énergies renouvelables

On peut retenir dans le domaine des énergies renouvelables :

- l'instauration de rencontres biennales internationales sur les biocarburants et sur le solaire :
- l'aménagement participatif de forêts pour la production durable de bois-énergie ;
- l'exonération sur cinq (05) ans du droit de douane et de la TVA des équipements d'énergie solaire à partir de la Loi de finances 2013 ;
- le renforcement des capacités de l'IRSAT pour la certification des foyers améliorés et des équipements solaires ;
- l'organisation des acteurs de la filière bois-énergie (producteurs, transporteurs, détaillants) et le renforcement de leurs capacités ;
- la diffusion de 5 000 foyers améliorés ;
- la promotion des énergies de substitution (gaz butane, briquette) au bois-énergie ;
- le renforcement des capacités des producteurs d'équipements d'énergies domestiques ;
- la création de marchés ruraux de bois-énergie.

En matière d'économies d'énergie, des ressources ont été mobilisées par le Gouvernement dans le cadre de la Réforme du secteur de l'énergie pour des actions de maîtrise de l'énergie dans des bâtiments publics. Le projet mis en œuvre a permis :

- la mise en place d'un cadastre énergétique des bâtiments de l'Administration publique (identification des abonnements de l'Etat et vérification du bon fonctionnement des compteurs);
- la mise en place d'un programme de gestion, de contrôle et de suivi des factures d'électricité de l'Administration publique ;
- l'organisation de campagnes de communication, afin d'informer et de sensibiliser les agents de l'Administration publique ;



l'installation dans trente-deux (32) bâtiments publics d'équipements à haute performance énergétique. Au 31 décembre 2010, 10% de réduction du montant des factures d'électricité de l'Administration publique par rapport à la base de référence (2006) est obtenu. Les résultats d'enquête<sup>1</sup> réalisée chez les usagers de ces bâtiments ont montré que 46,30% d'entre eux déclarent avoir adopté de bonnes attitudes en matière d'utilisation d'énergie.

Des actions de maîtrise de l'énergie ont aussi été entreprises par la SONABEL pour contenir les pertes techniques et non techniques à un taux acceptable autour de 12%.

Dans l'industrie, des actions ont été menées afin d'éviter le gaspillage et de réaliser des économies sur les factures d'électricité. Cela s'est traduit par :

- l'installation de batteries de condensateurs pour relever le facteur de puissance à plus de 0.8 ;
- l'utilisation d'automates, de variateurs de vitesse, de régulateurs de vitesse sur les moteurs pour optimiser la consommation.

# 2.5 La dépense publique pour le secteur : son évolution et sa répartition

Sur la période 2004-2010, les dépenses exécutées s'élèvent à 315 milliards de FCFA, les investissements constituent 52,88% et les transferts 46,96%. Les transferts correspondent :

- aux subventions de fonctionnement du FDE, aux contreparties nationales et à l'appui aux coopératives d'électricité pour l'achat de gasoil;
- à la subvention générale aux hydrocarbures couvrant le gaz butane ainsi que les combustibles (FO et DDO) alimentant les centrales thermiques de la SONABEL;
- aux exonérations douanières accordées à la SONABEL et au FDE sur les importations de matériels électriques et de production.

En termes de décaissements, le secteur de l'énergie a une bonne performance dans l'utilisation du titre IV du budget de l'Etat relatif aux subventions accordées au FDE et aux hydrocarbures. Mais sa performance au regard des investissements, bien qu'honorable avec un taux de 55%, s'inscrit dans la dynamique toujours assez morose de

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Rapport final d'évaluation du Projet de Développement du secteur de l'Electricité, juillet 2012



réalisation des investissements de l'Etat dont les retards affectent les décaissements (50% de la dotation finale du budget en 2010).

#### 2.6 Les forces et les faiblesses

La création d'un ministère en charge de l'énergie témoigne de la volonté politique du Gouvernement d'accorder de l'importance aux problèmes énergétiques du pays. Par ailleurs, il convient de noter qu'à ce jour, le secteur est caractérisé par le dynamisme de ses acteurs et bénéficie de la confiance sans cesse renouvelée des partenaires techniques et financiers. Les forces et faiblesses du secteur sont répertoriées ci-après par sous-secteur.

#### 2.6.1 Les forces

Dans le sous-secteur de l'électricité, on peut noter :

- l'existence de la loi portant réglementation du sous-secteur de l'électricité et ses textes d'application ;
- la bonne organisation et le bon fonctionnement du sous-secteur ;
- la mise en place d'un cadre de concertation multisectoriel pour la détermination des prix de l'électricité ;
- l'élaboration d'une stratégie nationale d'accès aux services énergétiques des populations rurales et périurbaines pour l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement;
- la tenue régulière d'un dialogue permanent avec les partenaires techniques et financiers intervenant dans le sous-secteur ;
- la création de la Commission Intersectorielle de Facilitation de l'Approche Multisectorielle dans le domaine de l'Energie (CIFAME).

Dans le sous-secteur des hydrocarbures, on peut noter :

- l'existence du décret n°2002-146/PRES/PM/MCPEA/MCE du 03 mai 2002, portant règlementation de la distribution de produits pétroliers et dérivés au Burkina Faso et celle de ses textes d'application avec l'ouverture du segment « distribution » à de nouveaux opérateurs, surtout nationaux. Toute chose qui a favorisé une meilleure couverture du territoire national en infrastructures de distribution des produits pétroliers et dérivés ;
- le maintien du monopole sur le segment importation et stockage accordé à la SONABHY qui permet de garantir au pays une plus grande sécurité énergétique à de meilleurs prix ;



- l'existence d'un contrat plan entre l'Etat et le BUMIGEB, qui permet l'exécution de certaines missions de la Direction des Hydrocarbures par délégation du service public au BUMIGEB;
- l'existence du Comité Interministériel de Détermination des Prix des Hydrocarbures (CIDPH) créé par décret n°2009-653/PRES/PM/MEF/MCPEA/MCE du 14 septembre 2009.

Dans le sous-secteur des énergies renouvelables, on peut noter la création du Comité Interministériel de Coordination des Activités de la Filière des Biocarburants (CICAFIB).

Concernant le volet économies d'énergie, on peut noter la création de la Direction de la Promotion des Economies d'Energie au sein de la Direction générale de l'énergie qui est une action forte sur le plan institutionnel permettant de capitaliser les actions de maîtrise de l'énergie afin d'assurer une utilisation rationnelle de l'énergie au Burkina Faso.

#### 2.6.2 Les faiblesses

De façon générale, le Ministère en charge de l'énergie est confronté à une insuffisance de personnel qualifié et motivé. Il est aussi caractérisé par l'absence de manuel de procédures dans ses structures centrales et par l'absence de stratégie de communication interne et externe. Les principales faiblesses par sous-secteur sont les suivantes:

#### Dans le sous-secteur de l'électricité

- les difficultés de fonctionnement de l'ARSE au regard de la faible mobilisation de ressources financières auprès des opérateurs du sous-secteur :
- l'organisation de la Direction générale de l'énergie doit être adaptée à ses missions actuelles.

#### Dans le sous-secteur des hydrocarbures :

- l'absence de loi d'orientation;
- l'inadaptation des textes sur les conditions d'octroi de l'agrément de distribution de produits pétroliers ;
- le manque de ressources humaines qualifiées et des équipements adéquats pour l'accomplissement des différentes missions de la direction (formulation de politiques et stratégies, études de dossiers, élaboration et suivi du respect de la réglementation,



statistiques et contrôles techniques des infrastructures et des produits);

- l'exigence d'une grande capacité de stockage pour les stationsservice et de distribution ;
- l'absence de textes réglementant la qualité des lubrifiants ;
- l'absence de textes réglementant les travaux sur les infrastructures d'hydrocarbures liquides ;
- l'absence de textes relatifs à la spécification des prescriptions relatives aux dépôts de gaz industriels ;
- la non application du principe des prix plafonds à la pompe.

Dans le sous-secteur des énergies renouvelables la principale faiblesse concerne l'absence de lois régissant ce sous-secteur.

Au niveau des économies d'énergie, l'absence de loi sur la maîtrise de l'énergie constitue la principale faiblesse.

# 2.7 Les opportunités et les menaces liés au développement du secteur

#### 2.7.1 Les opportunités

## 2.7.1.1 Le sous-secteur de l'énergie électrique

Les opportunités à saisir tant au niveau national que régional sont, entre autres, les suivantes :

- Avec un rayonnement solaire supérieur à 5 kWh/m²/jour et au regard des coûts actuels compétitifs des équipements solaires, la valorisation de l'énergie solaire est une réelle opportunité à saisir pour la diversification des sources d'approvisionnement et la réduction de la dépendance énergétique du pays.
- Pays carrefour, le Burkina sera traversé, dans le cadre du système d'échanges d'énergie électrique Ouest Africain, par des lignes de transport devant desservir les pays voisins. Compte tenu de sa dépendance énergétique, le Burkina doit être actif au niveau régional pour tirer profit des projets énergétiques à vocation régionale mais aussi pour jouer un rôle majeur dans le marché régional.
- En dépit du risque d'accidents non nul lié aux centrales électronucléaires, l'opinion publique mondiale admet que l'énergie nucléaire s'affirme comme une alternative à l'échelle sous



régionale même pour les pays en voie de développement, au regard du taux actuel d'accès à l'énergie de ces pays.

\_

 L'existence de l'Autorité de Régulation du secteur de l'Electricité de la CEDEAO.

#### 2.7.1.2 Le sous-secteur des hydrocarbures

Les opportunités qui se présentent pour le sous-secteur sont :

- les actions entreprises par le Gouvernement en matière de promotion des biocarburants ;
- la mise en place de la stratégie sous-régionale d'approvisionnement et de stockage dans le cadre de la Politique Energétique Commune (PEC) de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA);
- l'accroissement de la production pétrolière dans la sous-région notamment dans les pays voisins du Burkina Faso ;
- les projets en cours et à venir de constructions de pipelines (oléoduc et gazoduc) dans les pays de la sous-région : le Gazoduc de l'Afrique de l'Ouest, le pipeline Bolgatanga-Bingo, le pipeline Zinder-Niamey et le pipeline Abidjan-Ferkessédougou.

## 2.7.1.3 Le sous-secteur des énergies renouvelables

Au niveau des énergies renouvelables, les opportunités offertes sont, entre autres :

- le fort potentiel d'énergie solaire (ensoleillement) ;
- les biocarburants qui suscitent un intérêt pour le secteur privé, les ONG et les Partenaires Techniques et Financiers ;
- la mini hydroélectricité, bien que modeste, le potentiel est estimé à un productible annuel de 166 GWh;
- la biomasse avec un potentiel évalué à 2 515 millions de m³.
- la forte volonté des Partenaires Techniques et Financiers pour l'accompagnement du Gouvernement dans l'exploitation des énergies renouvelables ;
- l'initiative du Secrétaire Général des nations Unies « Energie durable pour tous (SE4ALL) » ;
- les programmes communautaires du Centre Régional pour les Energies Renouvelables et l'Efficacité Energétique de la CEDEAO;
- la baisse continuelle des coûts des équipements d'énergie solaire constatée sur le marché international ;



- les financements offerts par les conventions internationales sur l'environnement (FEM, MDP, etc.) ;
- la création d'emplois verts.

Dans le domaine des énergies domestiques, on peut relever :

- l'existence d'un fort potentiel de biomasse (résidus agricoles : tiges de coton, etc.) pouvant servir à la substitution au bois-énergie ;
- la possibilité d'importation avantageuse de charbon minéral du Niger en substitution au charbon de bois ;
- la disponibilité et la possibilité de valorisation des schistes graphiteux en substitution au bois-énergie.

Outre les opportunités des trois sous-secteurs ci-dessus cités, d'autres, en matière d'économies d'énergie, existent et se résument à :

- la prise de conscience mondiale de la nécessité de réaliser des économies d'énergie ;
- l'intérêt des Partenaires Techniques et Financiers à accompagner les stratégies nationales et régionales d'économies d'énergie.

#### 2.7.2 Les menaces

#### 2.7.2.1 Le sous-secteur de l'électricité

Les facteurs exogènes suivants constituent de réelles menaces pour le développement du sous-secteur :

- la crise financière internationale avec une réduction possible des aides internationales et du financement privé ;
- la flambée des prix des hydrocarbures qui renchérit le coût de la production thermique d'électricité;
- les aléas climatiques qui limitent la production hydroélectrique ;
- les difficultés de mise en œuvre du système d'échanges d'énergie ouest-africain.

## 2.7.2.2 Le sous-secteur des hydrocarbures

Il existe malheureusement des facteurs externes pouvant influencer négativement le développement du sous-secteur et qui font que le coût de ces produits reste hors de portée des populations. Il s'agit notamment:

 de la hausse continue du prix des produits pétroliers sur le marché mondial;



- des capacités de stockage limitées dans les dépôts côtiers ;
- de la lourdeur administrative dans la procédure de déclassement des terrains pour la construction de stations-services et de distribution;
- des moyens et infrastructures de transport routiers déficients ;
- d'une faible professionnalisation des transporteurs routiers ;
- du non respect des accords communautaires en matière de transit inter-Etats ;
- des infrastructures ferroviaires insuffisantes et défaillantes pour le transport des hydrocarbures.

#### 2.7.2.3 Le sous-secteur des énergies renouvelables

Dans le domaine des énergies renouvelables, on peut relever :

- la forte pression sur la ressource ligneuse liée à la transition énergétique vers le charbon de bois due à l'urbanisation galopante;
- le système de subvention sur le gaz butane difficilement soutenable à long terme;
- Les aléas climatiques susceptibles d'entraver le développement de certaines sources d'énergies renouvelables (hydroélectricité, énergie éolienne).

Outre les menaces des trois sous-secteurs ci-dessus cités, il faut noter une faible coordination des sous-secteurs en matière de planification et d'investissements.

D'autres, en matière d'économie d'énergie, existent et sont susceptibles d'influencer négativement les actions de maitrise de l'énergie. Elles se résument :

- au coût élevé des équipements économes d'énergie ;
- à des crises financières persistantes qui freinent la contribution des donateurs ;
- à l'inondation du marché local par des équipements de qualités médiocres.



#### 2.8 Les grands défis à relever

#### **Ressources humaines**

En matière de ressources humaines, il s'agit de mobiliser les ressources humaines en quantité et en qualité pour faire face aux défis du secteur.

#### **Energie électrique**

Dans le sous-secteur de l'énergie électrique, il s'agit d'assurer un approvisionnement sécurisé et efficace du pays en électricité à moindre coût et respectueux de l'environnement par la mise en place d'un cadre institutionnel, réglementaire et fiscal qui permette l'attrait d'investisseurs privés nationaux et étrangers.

Des synergies d'actions intersectorielles devront être développées pour permettre une meilleure coordination des approvisionnements ainsi qu'une meilleure collaboration entre les différents secteurs socioéconomiques du pays.

De façon spécifique, le défi sera de porter le taux d'accès aux services électriques à 60% à l'horizon 2025 en se basant sur une politique volontariste du Gouvernement et les opportunités offertes par les programmes communautaires de la CEDEAO et de l'UEMOA.

#### **Energies renouvelables**

Le soleil, la biomasse et dans une moindre mesure l'eau constituent les principales ressources énergétiques dont dispose le Burkina Faso. Leur caractère renouvelable fait qu'elles constituent un défi majeur pour le secteur. En effet, elles offrent une réelle opportunité au système énergétique burkinabè de fonder son développement, entre autres, sur les ressources endogènes. Il s'agit donc d'accroître la capacité des acteurs à acquérir et à adapter les connaissances scientifiques et technologiques disponibles pour réussir le défi d'une percée vers la maîtrise des énergies renouvelables en orientant leur mise en œuvre vers des zones géographiques où les applications énergétiques représentent les solutions à moindre coût en les incluant à part entière dans la stratégie d'accès aux services énergétiques.



Par ailleurs, au regard de l'évolution technologique, le potentiel éolien du Burkina Faso mérite d'être évalué et valorisé.

A ce propos, le défi sera de porter à 50% la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique du Burkina Faso à l'horizon 2025 en se basant sur une politique volontariste du Gouvernement et les opportunités offertes par les programmes communautaires de la CEDEAO et de l'UEMOA.

La mise en œuvre de cette poltique permettra d'éviter l'émission d'environ 220 100 tonnes de CO<sub>2</sub> par an.

Dans le domaine des énergies ligneuses, il s'agit d'assurer l'approvisionnement des populations en bois et en charbon de bois tout en protégeant l'environnement dans un contexte de développement humain durable. Pour ce faire, il faudra renforcer les résultats et expériences acquis en matière de gestion durable des zones aménagées pour la production d'énergies ligneuses et redoubler d'effort en matière d'efficacité dans l'utilisation de la ressource. Il est également crucial d'évoluer vers une image plus valorisante de cette forme d'énergie de la biomasse pour améliorer sa contribution au développement économique et social.

## **Hydrocarbures**

La sécurisation et la disponibilité des produits pétroliers nécessitent l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie nationale en la matière axée vers le renforcement des capacités de stockage, des infrastructures de distribution et la diversification des modes de transport notamment par la construction de pipelines pour le transport des hydrocarbures. Aussi, pour diversifier l'offre en produits énergétiques liquides, des actions devront être entreprises en faveur de la promotion des biocarburants.

## Economie d'énergies

Au regard de la transversalité des économies d'énergie, leur promotion nécessite l'élaboration d'une stratégie de maîtrise de l'énergie qui prenne en compte :



- la préoccupation de l'accès à l'énergie dans un contexte de développement durable avec ses dimensions sociales, économiques et environnementales tant locales que globales;
- la promotion de technologies qui permettent de réaliser des économies dans la consommation d'énergie;
- l'amélioration de la rentabilité économique des activités de production et de transport par la recherche d'une meilleure efficacité énergétique.

Dans ce domaine, le défi sera de doubler le taux d'amélioration de l'efficacité énergétique à l'horizon 2025.

# 3. LES FONDEMENTS ET LA VISION DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

La présente politique indique aux acteurs, la trajectoire à suivre pour réaliser la mission publique en matière d'énergie durant les dix années à venir. Elle prend en compte les enseignements tirés de l'étude diagnostique du secteur de l'énergie, et tire ses fondements des référentiels nationaux, sous régionaux et internationaux en matière d'énergie.

### 3.1 Les fondements de la politique sectorielle

Au niveau national, la politique sectorielle tire ses fondements de l'Etude nationale prospective « Burkina 2025 » et de l'Etude prospective sur l'énergie au Burkina Faso. Elle s'appuie également sur la Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD) ainsi que du programme quinquennal 2010-2015 'du Président du Faso, « Bâtir, ensemble, un Burkina émergent ».

Sur le plan international, elle s'intègre dans les Objectifs du Millénaire pour le Développement. Aussi, prend-elle en compte les grandes orientations en matière d'énergie définies dans les politiques et stratégies sous régionales, notamment :

- la Politique régionale CEDEAO/UEMOA sur l'accès aux services énergétiques modernes des populations rurales et périurbaines pour l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement ;
- la Politique énergétique communautaire de l'UEMOA;
- le Protocole sur l'énergie de la CEDEAO.



Elle s'insère dans les différents accords, protocoles et conventions internationaux en matière d'énergie que le Burkina Faso a ratifiés.

#### 3.2 La vision

La vision en matière de politique de développement du secteur de l'énergie se définit ainsi qu'il suit :

« LE SECTEUR ENERGIE BURKINA, S'APPUYANT SUR LES RESSOURCES ENDOGENES ET LA COOPERATION REGIONALE, ASSURE UN ACCES UNIVERSEL AUX SERVICES ENERGETIQUES MODERNES ET CONFORTE SON ROLE MOTEUR DE DEVELOPPEMENT DURABLE. »

Elle dérive de la vision déclinée par l'étude prospective sur l'énergie au Burkina Faso qui traduit les grandes ambitions du Gouvernement pour le secteur à l'horizon 2035.

L'atteinte de cette vision se traduira par l'accès universel aux services énergétiques à travers notamment l'approvisionnement du pays en énergie à moindre coût, le développement de l'offre d'énergie moderne en milieu rural, accessible à toutes les couches de la population et respectueuse de l'environnement, ainsi que le développement de l'utilisation des sources d'énergies renouvelables.

La réalisation de cette vision exige que le Ministère en charge de l'énergie assume efficacement sa mission en synergie d'actions avec les autres acteurs du secteur, dans le respect d'un certain nombre de principes directeurs importants pour la réussite de la présente politique.

# 4. LES PRINCIPES DIRECTEURS ET LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES

## 4.1 Les principes directeurs

La politique énergétique est fondée sur les principales valeurs que sont :



- <u>la participation</u>: c'est l'implication de l'ensemble des acteurs dans la formulation, la mise en œuvre et le suivi-évaluation de la politique;
- <u>la durabilité</u> : l'énergie en tant que facteur de développement doit être produite et utilisée de façon durable ;
- <u>le partenariat</u>: en vue d'une mutualisation des ressources et d'une synergie d'actions;
- <u>le respect de l'équité</u> : l'accès aux services énergétiques s'opère de façon équitable ;
- <u>la prise en compte du genre</u>: la prise en compte des besoins et des intérêts spécifiques des hommes et des femmes dans la formulation, la mise en œuvre et le suivi-évaluation de la politique sectorielle;
- <u>l'engagement</u> traduit la volonté plurielle de conduire la mise en œuvre de la politique ;
- <u>le professionnalisme</u> ; c'est l'accomplissement du travail dans la compétence et l'intégrité ;
- <u>l'ouverture et l'anticipation</u>: les mutations du contexte international et national nécessitent pour les acteurs du secteur de l'énergie de développer des capacités d'anticipation pour s'adapter à l'environnement;
- <u>le sens du service public</u>: il s'agit d'offrir un service de qualité à tous au Burkina Faso et améliorer la productivité.

# 4.2 Les orientations stratégiques

La politique sectorielle de l'énergie repose sur les quatre orientations stratégiques suivantes:

- promouvoir l'utilisation des ressources endogènes ;
- tirer profit des opportunités de la coopération sous régionale ;
- assurer un accès universel aux services énergétiques de qualité ;
- faire de l'énergie, un moteur de développement durable.

# 4.2.1 Orientation Stratégique 1 : Promouvoir l'utilisation des ressources endogènes



Il s'agira notamment de renforcer les capacités des acteurs, développer des mécanismes de financement interne et promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables.

# 4.2.2 Orientation Stratégique 2 : Tirer profit des opportunités de la Coopération sous régionale

La promotion de la coopération sous régionale et participation à la mise en place d'un marché d'échange énergétique sous régional permettront au Burkina Faso de tirer profit des opportunités de cette coopération.

# 4.2.3 Orientation Stratégique 3 : Assurer un accès universel aux services énergétiques de qualité

Il s'agira notamment de :

- développer et renforcer les infrastructures de production, de transport et de distribution ;
- assurer un approvisionnement à moindre coût ;
- améliorer la gouvernance du secteur ;
- promouvoir le développement technologique ;
- contribuer à améliorer le cadre de vie et le pouvoir d'achat des populations, notamment les plus défavorisées.

# 4.2.4 Orientation Stratégique 4 : Faire de l'énergie, un moteur de développement durable

Il s'agira notamment de :

- réduire le poids de l'énergie dans les coûts de production ;
- améliorer le niveau d'équipements performants des populations ;
- contribuer à l'amélioration de la qualité des services sociaux de base ;
- promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie ainsi que les produits de substitution au bois énergie ;



- contribuer à la préservation de l'environnement.

#### 5. LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

L'objectif global poursuivi à travers la mise en œuvre de cette politique est de rendre l'énergie accessible à tous par la promotion de l'utilisation durable de nos ressources endogènes et en tirant profit des opportunités de la coopération sous régionale.

Cet objectif global se décline en deux objectifs spécifiques qui sont :

- Rendre l'énergie disponible et accessible à tous ;
- Renforcer les capacités institutionnelles et opérationnelles du secteur.

#### **6. LES PROGRAMMES**

Pour atteindre les objectifs ci-dessus cités, le Ministère en charge de l'énergie entend mettre en œuvre les programmes suivants :

- Programme 1: « Energie »;
- Programme 2 : « Pilotage et soutien aux services du Ministère en charge de l'énergie et aux autres acteurs du secteur ».

## 6.1 Le Programme « Energie ».

Ce programme a pour objectif de rendre l'énergie disponible et accessible à tous. La mise en œuvre de ce programme permettra de répondre à la question cruciale de l'accès à l'énergie qui constitue une préoccupation centrale du Gouvernement, dans la mesure où le développement économique et social durable du pays en dépend.

Cet objectif est conforme aux orientations de la SCADD et son atteinte permettra de relever le défi de l'accélération de la croissance et du développement durable. Le programme se décline en sept (07) actions :

- Action 1 : Approvisionnement en énergie électrique
- Action 2 : Accessibilité du service électrique
- Action 3 : Promotion des énergies renouvelables



- Action 4 : Accessibilité des hydrocarbures
- Action 5 : Gestion de la demande du bois énergie et promotion des énergies de substitution
- Action 6 : Promotion des économies d'énergie
- Action 7 : Contrôle des activités et infrastructures énergétiques

#### 6.1.1 Action 1 : Approvisionnement en énergie électrique

Afin d'assurer un approvisionnement régulier, sécurisé, durable et à moindre coût de l'énergie électrique, il sera entrepris :

- la construction des interconnexions électriques sous régionales sous l'impulsion de la CEDEAO à travers le Système d'Echange d'Energie Electrique Ouest Africain (EEEOA);
- le renforcement des capacités de productions locales ;
- la diversification des sources de production d'énergie électrique ;
- la constitution du Réseau National Interconnecté.

## 6.1.2 Action 2 : Accessibilité du service électrique

L'accroissement de l'accès au service électrique se traduira par :

- l'électrification de nouvelles localités par extension de réseau ;
- la densification du réseau électrique dans les localités déjà électrifiées ;
- la promotion de solutions décentralisées.

# 6.1.3 Action 3 : Promotion des énergies renouvelables

L'action de promotion des énergies renouvelables consistera à :

- adopter une loi d'orientation sur les énergies renouvelables ;



- créer une Agence Nationale des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique (ANEREE) dont les missions dans le domaine des énergies renouvelables seront de :
  - mobiliser les financements nécessaires auprès des partenaires techniques et financiers pour le développement des énergies renouvelables;
  - Evaluer le potentiel d'énergies renouvelables et les possibilités de valorisation de ces ressources;
  - encourager et accompagner les innovateurs dans la recherche de solutions d'énergies renouvelables mieux adaptées aux besoins énergétiques des populations ;
  - sensibiliser les populations à l'utilisation des technologies d'énergies renouvelables, faciliter et favoriser l'accès à ces technologies ;
  - encourager le secteur privé à investir dans les énergies renouvelables par des mécanismes d'incitations et des facilités;
  - faciliter l'accès aux financements des promoteurs de projets d'énergies renouvelables ;
- contribuer à la mise en œuvre du projet d'appui au développement et à la structuration de la filière biocarburants;
- contribuer à la réalisation de l'étude sur la durabilité et la certification des biocarburants ;
  - L'agence sera financée par les ressources de l'Etat et l'appui des Partenaires Techniques et Financiers.

# 6.1.4 Action 4 : Accessibilité des hydrocarbures

Cette action doit permettre d'apporter des réponses conséquentes pour la sécurisation de l'approvisionnement et l'accroissement de l'accessibilité aux hydrocarbures et à moindre coût. Elle consistera à :

- optimiser les achats sur le marché international ;
- augmenter les capacités de stockage des dépôts côtiers ;
- réduire les coûts et sécuriser le transport des hydrocarbures par la construction de pipelines ;



- assurer une meilleure couverture du territoire en infrastructures de stockage et de distribution.

#### 6.1.5 Action 5 : Promotion des économies d'énergie

Pour une meilleure prise en compte des questions d'économie d'énergie dans les trois sous-secteurs, il sera créé une Agence Nationale des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique (ANEREE) dont les missions dans le domaine de l'efficacité énergétique seront notamment de :

- mobiliser les financements nécessaires auprès des partenaires techniques et financiers pour la mise en œuvre de projets d'économie d'énergie ;
- promouvoir les équipements à haute performance énergétique ;
- mener des actions d'information et de sensibilisation à l'endroit des consommateurs pour une utilisation rationnelle de l'énergie ;
- créer un cadre incitatif pour les économies d'énergie.

# 6.1.6 Action 6 : Gestion de la demande du bois énergie et promotion des énergies de substitution

#### Cette action consistera à :

- Quantifier les ressources ligneuses à travers l'appropriation des résultats du second inventaire forestier national en cours en vue d'une meilleure planification de l'offre en bois-énergie;
- conduire des études (enquêtes) pour une actualisation des données de consommations sur les énergies domestiques (bois de feu, charbon de bois, gaz butane, etc.) ;
- mener des activités visant à l'utilisation massive des foyers améliorés ;
- promouvoir les technologies et les énergies de substitution au boisénergie (solaire, biogaz, briquettes, etc.) ;
- sensibiliser les populations à l'utilisation des technologies propres en matière d'énergies domestiques ;



- encourager le secteur privé à investir dans les énergies domestiques par des mécanismes incitatifs ;
- favoriser l'accès aux financements des promoteurs de projets d'énergies domestiques.

# 6.1.7 Action 7 : Contrôle des activités et infrastructures énergétiques

#### Cette action consistera à vérifier :

- le respect des normes techniques, environnementales et de sécurité par les opérateurs en charge du service public de l'électricité dans la construction et l'exploitation des infrastructures électriques;
- la conformité des infrastructures de stockage et de distribution des produits pétroliers ;
- la qualification à exercer des entrepreneurs de réseaux et de centrales ;
- le respect des dispositions des licences de production, des concessions et autorisations de service public par leurs détenteurs.

# 6.2 Le Programme « Pilotage et soutien aux services du Ministère en charge de l'énergie et aux autres acteurs du secteur ».

L'objectif de ce programme est de renforcer les capacités institutionnelles et opérationnelles du Ministère en charge de l'énergie et des autres acteurs du secteur. Le programme s'articule autour de sept (07) actions :

- Action 1 : Pilotage et coordination des actions du Ministère en charge de l'énergie
- Action 2 : Gestion des ressources humaines
- Action 3 : Gestion des ressources matérielles et financières
- Action 4 : Planification et suivi-évaluation
- Action 5 : Gestion de la communication
- Action 6 : Recouvrement des recettes de services du Ministère en charge de l'énergie
- Action 7 : Renforcement des capacités des autres acteurs du secteur



# 6.2.1 Action 1 : Pilotage et coordination des actions du Ministère en charge de l'énergie

### Cette action consistera à :

- renforcer le dispositif de pilotage actuel pour une meilleure synergie d'actions ;
- élaborer une loi et ses textes d'application pour régir le soussecteur des hydrocarbures ;
- élaborer une loi et ses textes d'application pour régir le soussecteur des énergies renouvelables ;
- élaborer une loi et ses textes d'application pour régir la composante Economies d'énergie ;
- réaliser un audit organisationnel du Ministère en charge de l'énergie ;
- mettre en place un système de collecte et de traitement des données statistiques dans le secteur de l'énergie ;
- mettre en place un système de gestion documentaire et des archives du secteur de l'énergie.
- élaborer des manuels de procédures administratives.

#### 6.2.2 Action 2: Gestion des ressources humaines

Le succès de la mise en œuvre de la politique sectorielle requiert entre autres, une gestion efficiente des ressources humaines du Ministère en charge de l'énergie. Pour ce faire, et dans le cadre de la réalisation de cette action, il convient :

- d'assurer une meilleure gestion prévisionnelle des emplois et des compétences;
- d'élaborer et mettre en œuvre un plan de formation pour assurer une bonne formation continue du personnel ;
- d'élaborer et mettre en œuvre une stratégie de motivation du personnel ;
- de relire le décret portant organisation des emplois spécifiques du Ministère en charge de l'énergie ;
- de promouvoir l'accès des femmes aux sphères de décision.

### 6.2.3 Action 3 : Gestion des ressources matérielles et financières

Cette action vise à assurer une gestion optimale des ressources matérielles et financières. Pour ce faire, il s'agira de :



- mobiliser les ressources financières suffisantes et les gérer dans le respect du principe de la gestion axée sur les résultats ;
- doter le Ministère en charge de l'énergie d'un immeuble adéquat permettant de regrouper l'ensemble de ses services pour plus d'efficacité et d'opérationnalité;
- construire ou identifier des locaux dans les régions pour l'installation des Directions Régionales ;
- renforcer les capacités logistiques et matérielles du Ministère en charge de l'énergie ;
- définir les priorités dans les acquisitions ;
- mettre en œuvre le plan de déblocage des fonds et le plan de passation des marchés publics.

### 6.2.4 Action 4 : Planification et suivi-évaluation

Cette action permettra de mettre en place un système de suiviévaluation de la politique sectorielle et de ses programmes. A cet effet, il s'agira :

- d'élaborer et de suivre la mise en œuvre du plan d'actions ;
- d'élaborer et de suivre la mise en œuvre du Budget Programme ;
- d'assurer la formulation, le suivi et l'évaluation des projets et programmes sous tutelle du Ministère en charge de l'énergie ;
- d'élaborer l'annuaire statistique du Ministère ;
- d'élaborer et d'assurer le suivi de la mise en œuvre du schéma directeur informatique du Ministère.

#### 6.2.5 Action 5: Gestion de la communication

La communication est un facteur important dans la mise en œuvre des politiques et stratégies du Ministère en charge de l'énergie. A ce titre, il s'agira essentiellement d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie de communication interne et externe.

# 6.2.6 Action 6 : Recouvrement des recettes de services du Ministère en charge de l'énergie

#### Cette action consistera à :

- améliorer le niveau de recouvrement des recettes de services identifiés :
- élargir l'assiette des recettes de services ;
- prospecter de nouvelles sources de recettes du Ministère.



# 6.2.7 Action 7 : Renforcement des capacités des autres acteurs du secteur

Cette action permettra de renforcer les capacités institutionnelles et opérationnelles des autres acteurs du secteur que sont en l'occurrence les entrepreneurs des réseaux et de centrales, les acteurs relevant du domaine communautaire, coopératif et associatif, le secteur privé.

Dans le sous-secteur de l'électricité, il s'agira notamment :

- de mobiliser suffisamment de ressources pour permettre à l'ARSE d'être plus opérationnelle;
- de renforcer les capacités de planification, de maîtrise d'ouvrage et d'œuvre ;

Dans le sous-secteur des hydrocarbures, il s'agira notamment de former les « marketers »et détaillants pour la prise en compte des questions de qualité, de sécurité et de respect de l'environnement.

Dans le sous-secteur des énergies renouvelables, il s'agira de :

- former les acteurs locaux à une maîtrise de la technologie d'énergies renouvelables ;
- former les acteurs des filières biocarburants ;

Dans le domaine des économies d'énergies, il s'agira de former et de sensibiliser les acteurs impliqués dans la chaine de fourniture, d'installation et de certification des équipements à haute efficacité énergétique.

### 7. FINANCEMENT DE LA POLITIQUE SECTORIELLE

La mobilisation des moyens financiers et matériels est fondamentale et conditionne la réussite de la mise en œuvre de la Politique sectorielle de l'énergie. Les investissements requis étant énormes, la stratégie de financement s'articule autour de la mobilisation des ressources aussi bien internes qu'externes.

L'objectif principal visé est la mise à disposition de mécanismes et ressources financiers adéquats et pérennes pour assurer l'accès des populations et des entreprises aux services énergétiques modernes.



La mise en place de structures consultatives adéquates et l'élaboration de stratégies sous sectorielles favoriseront le soutien financier massif des partenaires au développement. Certes, les ressources extérieures sont déterminantes pour le financement de la mise en œuvre de la politique sectorielle, cependant, la mobilisation des ressources financières intérieures reste nécessaire.

Les mesures ci-après contribueront fortement à une prise en charge adéquate de la problématique du financement:

- appel au financement national tant de l'Etat que du secteur privé (Diaspora, etc.);
- appel à l'aide extérieure bilatérale et multilatérale, de préférence sous forme de subvention ou de prêts concessionnels (faibles taux d'intérêt et longue durée de remboursement);
- appel aux capitaux privés étrangers en encourageant notamment le partenariat public privé en vue du financement des projets d'infrastructures énergétiques.;
- mobilisation de l'épargne nationale à travers le système bancaire et financier en vue du financement du secteur de l'énergie.

### 8. STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE ET SUIVI-EVALUATION

## 8.1 La stratégie de mise en œuvre

La mise en œuvre de la politique sectorielle de l'énergie s'opère à travers des plans d'actions prioritaires triennaux glissants.

Le plan d'actions développe les actions des programmes en activités dans un cadre triennal glissant. Ainsi, à partir de la vision du secteur et dans la quête de l'atteinte des objectifs définis, le plan d'actions identifiera toutes les transformations à opérer pour permettre aux acteurs du secteur de réaliser efficacement l'action gouvernementale en matière d'énergie.

# 8.2 Le dispositif de suivi et l'évaluation

La mise en œuvre de la politique sectorielle sera coordonnée par un Comité de pilotage (CP) intégré dans les mécanismes existants notamment le Conseil d'Administration du Secteur Ministériel (CASEM) et le Cadre Sectoriel de Dialogue (CSD). Présidé par le Ministre des



Mines et de l'Energie, le CP regroupe les structures centrales, déconcentrées et rattachées du MME et les autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la politique sectorielle. Le CP est chargé d'orienter et de coordonner la mise en œuvre de la politique. Il est assisté d'un secrétariat technique qui sera assuré par la Direction générale des études et des statistiques sectorielles (DGESS). Des groupes techniques seront créés pour prendre en charge chaque programme. Le secrétariat technique est chargé de la coordination de l'action des groupes techniques et de la préparation des rapports périodiques à soumettre au Comité de pilotage, sur la base des rapports des groupes techniques.

La mise en œuvre de la politique est déléguée aux structures responsables qui travailleront dans des Groupes de travail chargés de la conception, de la réalisation et de l'atteinte des résultats des programmes. Chaque programme sera coordonné par un Responsable de programme et chaque responsable de structure impliqué dans les programmes veillera à l'obtention des résultats attendus de sa structure. Les responsables de programme ainsi que les responsables des structures impliquées dans les programmes travailleront dans des Groupes de travail qui disposeront de feuilles de route comprenant des objectifs, des moyens et des résultats à atteindre. L'organisation et la composition des Groupes de travail sera faite par voie règlementaire.

Les PTF impliqués dans la mise en œuvre de la politique participeront aux Groupes de travail selon des modalités à préciser. La composition, l'organisation et le fonctionnement du dispositif de pilotage feront l'objet de textes règlementaires.

Le suivi de la mise en œuvre de la politique portera sur l'état de réalisation des actions à partir des indicateurs associés. Les chargés de programmes, puis les Groupes de travail produiront des rapports trimestriels qui rendent compte du niveau de réalisation des résultats. Le cadre de résultats et le cadre logique seront les principaux outils pour réaliser le suivi.

Les revues de la politique sectorielle seront assurées par le Comité de pilotage qui se réunira deux fois par an à cet effet. Le Secrétariat technique préparera les documents à examiner par le Comité de pilotage. Des projets de performance seront proposés chaque année sous forme de tableau pour faciliter le suivi et l'évaluation. En fin d'année



un rapport de performance sera élaboré pour présenter les résultats atteints au regard des prévisions.

La politique sectorielle de l'énergie fera l'objet d'évaluations triennales et d'une évaluation globale pour mesurer les effets de sa mise en œuvre sur le secteur et sur la société dans son ensemble.

La relecture du document de la politique sectorielle de l'énergie pourrait être envisagée si les résultats des évaluations ou des bilans périodiques de mise en œuvre l'exigent.

#### 9. ANALYSE DES RISQUES

Des conditions sont requises pour la réussite de la mise en œuvre des actions inscrites dans la politique sectorielle. La réalisation de ces conditions pouvant être entravée par la survenance de certains risques, le Ministère en charge de l'énergie devra travailler à développer une capacité d'anticipation pour une gestion efficace des risques possibles. Les principaux risques se rapportent :

- à l'environnement national et international ;
- aux aléas climatiques ;
- au cadre institutionnel et organisationnel ;
- au système d'échanges d'énergie sous régional.

# 9.1 Risques liés à l'environnement national et international

La stabilité de l'environnement économique et politique national, sous régional et international est déterminante dans la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre de la politique sectorielle et partant, un meilleur financement du développement.

En revanche, un environnement marqué par des crises politiques, économiques et financières affecterait les capacités de financement de l'économie, d'où la nécessité de développer des actions de veille pour s'adapter à cet environnement.



## 9.2 Risques liés aux aléas climatiques

Une pluviométrie défavorable influencerait la part de la production hydroélectrique dans l'approvisionnement énergétique ainsi que l'offre de biomasse du pays.

De façon générale, les effets induits par les changements climatiques pourraient entrainer des dégradations d'infrastructures et d'environnement susceptibles d'entraver la bonne exécution de la politique sectorielle.

Aussi, est-il nécessaire de développer davantage des stratégies de diversification des sources d'approvisionnement en énergie et de mener des actions d'anticipation, d'adaptation et d'atténuation des effets des changements climatiques.

## 9.3 Risques liés au cadre institutionnel et organisationnel

Un cadre institutionnel et organisationnel défavorable et non performant est susceptible d'entraver la réalisation de la vision déclinée dans la présente politique sectorielle ; d'où la nécessité de disposer d'un cadre institutionnel et organisationnel adéquat et stable du Ministère en charge de l'énergie pour une meilleure mise en œuvre de la politique sectorielle de l'énergie. Il importe également d'assurer une bonne collaboration entre les différents acteurs du secteur.

Un autre aspect non moins important est le volet renforcement des capacités des acteurs et le renforcement du secteur en ressources humaines, logistiques, matérielles et financières. L'existence de personnels compétents pour les besoins du secteur en matière de planification et de gestion demeure un point critique de la réussite de la politique et des programmes et projets qui seront élaborés et mis en œuvre. Il convient alors de veiller à une gestion efficiente des ressources humaines, logistiques, matérielles et financières du secteur.

# 9.4 Risques liés au système d'échanges d'énergie sous régional

L'approvisionnement en énergie électrique du Burkina Faso s'appuie en grande partie sur la coopération sous régionale. Aussi, les retards ou la non réalisation de certaines interconnexions constituent un risque majeur pouvant se traduire par des besoins en investissements non programmés en capacités de production plus onéreuses.



A cet effet, les acteurs du secteur devront travailler dans le cadre du Système d'Echange d'Energie Electrique Ouest Africain (EEEOA), à faciliter la réalisation à bonne date des différents projets d'interconnexion identifiés. De même, la mise en œuvre des actions de maîtrise de la consommation d'énergie et de développement des énergies endogènes est-elle nécessaire.

# 9.5 Risques liés à l'adhésion des partenaires techniques et financiers

La mise en œuvre réussie de la politique sectorielle de l'énergie repose en grande partie sur la contribution des partenaires techniques et financiers qui accompagnent le Gouvernement dans le cadre de la coopération au développement. La non adhésion de ces partenaires au contenu de la politique sectorielle compromettra l'atteinte des objectifs visés.

Pour ce faire et pour renforcer l'adhésion des partenaires techniques et financiers, le Burkina Faso doit travailler au respect des principes de bonne gouvernance, à l'amélioration du climat des affaires et à la prise en compte des thématiques transversales, notamment le genre, l'environnement, les droits humains. Il doit aussi développer des stratégies efficaces en vue de mobiliser des ressources internes et d'encourager l'investissement privé.



### CONCLUSION

La présente politique sectorielle offre au Ministère en charge de l'énergie et aux autres acteurs du secteur, un référentiel d'orientation de l'action gouvernementale en matière d'énergie, sur la période 2014-2025. Elle capitalise les enseignements tirés de la mise en œuvre des stratégies antérieures dans le secteur.

Elle s'appuie sur la Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD). De ce fait, elle contribuera efficacement à la réalisation des ambitions du pays en matière de croissance économique et de développement durable.

Au regard des ambitions affichées, l'exécution de la politique sectorielle nécessite une synergie d'actions de l'ensemble des acteurs du secteur. Elle décline des actions dont la mise en œuvre mobilisera toutes les parties prenantes du secteur.

Le défi de l'accès durable à l'énergie repose fondamentalement sur le financement du secteur, le développement de technologies nouvelles, la promotion des énergies renouvelables et la gestion durable des ressources.

Le Ministère en charge de l'énergie, en tant que premier acteur du secteur, s'engage à jouer sa partition et à créer les conditions nécessaires à la réalisation de la vision de la politique sectorielle, à savoir «Le secteur Energie Burkina, s'appuyant sur les ressources endogènes et la coopération régionale, assure un accès universel aux services énergétiques modernes et conforte son rôle moteur de développement durable» à l'horizon 2025.



# **ANNEXES**

Cadre logique de la politique sectorielle de l'énergie 2014 - 2025

LOGIQUE D'INTERVENTION	INDICATEURS DE PERFORMANCE	SOURCE DE VERIFICATION	HYPOTHESES / RISQUES	
POLITIQUE SECTORIELLE DE L'ENERGIE 2014 - 2025				
Objectif global : Rendre l'énergie accessible à tous par la promotion de l'utilisation	Indicateur 1 : Niveau de performance du système énergie du Burkina	Rapports MME	Aléas climatiques ; Disponibilité des ressources ; Environnement national et international ; Cadre institutionnel.	
durable de nos ressources endogènes et en tirant profit des opportunités de la	Indicateur 2 : Incidence globale de la pauvreté	Rapports INSD		
coopération sous régionale.	Indicateur 3 : Taux de croissance économique	Rapports INSD		
PROGRAMME 1 : ENERGIE				
Objectif spécifique 1 : Rendre l'énergie	Indicateur 1 : Intensité énergétique	Rapports MME, MEF	Aléas climatiques ; Coût élevé de l'énergie ;	
accessible à tous	Indicateur 2 : Consommation d'énergie per capita	Rapports MME, INSD	Pouvoir d'achat de consommateurs ; Disponibilité de l'énergie.	
Action 1 : Approvisionnement en énergie élec				
Objectif opérationnel 1: Assurer	Indicateur 1 : Électricité totale produite et importée	Rapports MME, SONABEL, FDE	Alá a alimatimus	
Objectif opérationnel 1 : Assurer l'approvisionnement régulier et sécurisé en électricité	Indicateur 2 : Temps moyen de coupure de la fourniture d'électricité sur le réseau interconnecté	Rapports MME, SONABEL	Aléas climatiques ; Coût élevé de l'énergie ; Disponibilité de l'énergie.	
Action 2 : Accessibilité du service électrique				
Objectif opérationnel 2 : Garantir l'accès aux services de l'électricité et à moindre coût	Indicateur 1 : Taux d'électrification national (référence : 16,4 / cible : 60%)	Rapports MME	Aléas climatiques ; Coût élevé de l'énergie ; Pouvoir d'achat des	
Services de l'electricite et à momure cout	Indicateur 2 : Taux de couverture électrique national	Rapports MME	consommateurs ; Disponibilité de l'énergie.	



LOGIQUE D'INTERVENTION	INDICATEURS DE PERFORMANCE	SOURCE DE VERIFICATION	HYPOTHESES / RISQUES
	(référence : 28,15 / cible : 100%)		
	Indicateur 3 : Prix moyen de vente du kWh (référence 2012 : 137,76 F CFA)	Rapports SONABEL	
	Indicateur 4 : Prix moyen de revient du kWh (référence 2012 : 160,43 F CFA)	Rapports SONABEL	
Action 3 : Promotion des énergies renouvelab			
Objectif opérationnel 3 : Promouvoir les	Indicateur 1 : Part des énergies renouvelables dans le mix énergétique : (référence : 8% /cible : 50%)	Rapports MME, SONABEL, FDE	Aléas climatiques ; Intérêt des promoteurs ;
énergies renouvelables	Indicateur 2: Puissance hydroélectrique installée	Rapports MME, SONABEL	Cadre institutionnel ; Maîtrise de la technologie.
	Indicateur 3: Volume de biocarburant produit	Rapport MME, Rapports des acteurs	
Action 4 : Accessibilité des hydrocarbures			
Objectif opérationnel 4: Sécuriser l'approvisionnement et accroître l'accès aux	Indicateur 1 : Volume d'hydrocarbures transportés par modes de transport	Rapports MME, SONABHY	Cadre institutionnel ; Intérêt des distributeurs ;
hydrocarbures par la fiabilisation et le développement des infrastructures de transport,	Indicateur 2 : Nombre d'infrastructures de distribution	Rapports MME	Environnement international ;
de stockage et de distribution	Indicateur 3 : Capacité cumulée des infrastructures de stockage	Rapports MME, SONABHY	
Action 5 : Promotion des économies d'énergie			
Objectif opérationnel 5 : Promouvoir l'efficacité énergétique dans les secteurs du secondaire, du tertiaire et au niveau des ménages	Indicateur 1 : Nombre de structures ayant décidé de réaliser des audits énergétiques suite à des actions de sensibilisation	Rapports MME	Cadre institutionnel ; Intérêt et adhésion des consommateurs
	Indicateur 2: Nombre de	Rapports MME	



LOGIQUE D'INTERVENTION	INDICATEURS DE PERFORMANCE	SOURCE DE VERIFICATION	HYPOTHESES / RISQUES	
	campagnes d'information et de sensibilisation effectuées par an.			
	Indicateur 3 : Taux de réduction de la consommation d'énergie dans les structures auditées	Rapports MME		
	Indicateur 4 : Taux d'amélioration de l'intensité énergétique	Rapports MME, SONABEL		
Action 6 : Gestion de la demande du bois éne		substitution		
	Indicateur 1: Superficie de forêts aménagées (référence 2012 : 600 000 ha / cible : 1 100 000 ha)	Rapports MME, MEDD, OSC		
Objectif opérationnel 6: Assurer un approvisionnement durable en bois énergie et	Indicateur 2: Nombre de foyers améliorés diffusés par an	Rapports DGE, OSC, prestataires	Aléas climatiques ; capacité des acteurs ; disponibilité des terres ; Intérêt et adhésion des	
un accès universel à des services de cuisson propres et efficaces	Indicateur 3 : Taux d'utilisation des foyers améliorés	Rapports MME, OSC, prestataires, INSD	Intérêt et adhésion des populations notamment les femmes ; Prix du gaz	
	Indicateur 4: Taux de pénétration du gaz (référence 2005 : 4,8% / cible : 25%)	Rapports MME, SONABHY, INSD, Marketeurs		
Action 7 : Contrôle des activités et infrastructures énergétiques				
Objectif opérationnel 7 : Veiller à l'application de la réglementation dans le domaine de	Indicateur 1: Nombre d'unités de production et distribution d'énergie contrôlées par an	Rapports MME	Disponibilité des équipements et matériels de contrôle ; Disponibilité de ressources	
l'énergie	Indicateur 2: Nombre d'agréments techniques	Rapports MME	humaines ;	



# Politique sectorielle de l'énergie 2014 - 2025

LOGIQUE D'INTERVENTION	INDICATEURS DE PERFORMANCE	SOURCE DE VERIFICATION	HYPOTHESES / RISQUES
	octroyés par an		
	Indicateur 3: Nombre d'infrastructures énergétiques contrôlées	Rapports BUMIGEB	



LOGIQUE D'INTERVENTION	INDICATEURS DE PERFORMANCE	SOURCE DE VERIFICATION	HYPOTHESES / RISQUES	
PROGRAMME 2 : « PILOTAGE ET SOUTIEN AUX SERVICES DU MINISTERE EN CHARGE DE L'ENERGIE ET AUX AUTRES ACTEURS DU SECTEUR ».				
	Indicateur 1 : Taux d'exécution des programmes du MME Indicateur 2 : Nombre de	Rapports MME		
Objectif spécifique : Renforcer les capacités institutionnelles et organisationnelles du Ministère des Mines et de l'Energie	formation dans les domaines de priorité Indicateur 3 : Pourcentage des	Rapports MME	Disponibilité des ressources ; Adhésion du	
	marchés du MME exécutés dans les délais de validité	Rapports MME		
	Indicateur 4 : Taux d'exécution du plan de passation des marchés	Rapports MME	personnel	
	Indicateur 5 : Nombre de cadres de concertation fonctionnels	Rapports MME		
Action 1 : Pilotage et coordination des actions du MME				
Objectif opérationnel 1 : Accroître l'efficacité des structures du MME	Indicateur 1 : Efficacité du dispositif de pilotage du MME	Rapports MME	Adhésion des acteurs au pilotage interne ; Cadre institutionnel	
Action 2 : Gestion des ressources humaines				
Objectif opérationnel 2 : Assurer une gestion efficiente des	des agents du Mivie	Rapports MME	Disponibilité des ressources ; Disponibilité de	
ressources humaines	Indicateur 2 : Indice de satisfaction du personnel du MME	Rapports MME	compétences féminines ; Engagement des	



LOGIQUE D'INTERVENTION	INDICATEURS DE PERFORMANCE	SOURCE DE VERIFICATION	HYPOTHESES / RISQUES
		de Rapports MME	autorités du MME Cadre institutionnel
	Indicateur 4: Tau d'occupation des postes d travail	I Dannarte Mille	
	Indicateur 5 : Proportion of femmes cadres occupant de postes de responsabilité parapport au total des femme cadres.	Rapports MME	
Action 3 : Gestion des ressources matérielles et financières	<b>5</b>		
Objectif opérationnel 3 : Assurer une gestion optimale des ressources financières et matérielles	Indicateur 1 : Taux d'exécution du plan de passation des marchés du MME  Indicateur 2 : Taux de	Rapports MME	Disponibilité des ressources
	satisfaction des besoins des structures du MME en matériels et équipements	Rapports MME	
Action 4 : Planification et suivi-évaluation			
Objectif opérationnel 4 : Améliorer la planification et le suivi-	Indicateur 1 : Nombre de rapports de suivi-évaluation produits	Rapports MME	Disponibilité des
évaluation des politiques et programmes du MME	Indicateur 2 : Disponibilité des politiques et stratégies sectorielles du MME	Rapports MME	ressources



LOGIQUE D'INTERVENTION	LOGIQUE D'INTERVENTION  INDICATEURS DE PERFORMANCE		HYPOTHESES / RISQUES
	Indicateur 3 : Nombre de sessions du CSD tenues sur le nombre de sessions prévues		
Action 5 : Gestion de la communication	pievues		
	Indicateur 1 : Taux de couverture médiatique des activités	Rapports MME	
Objectif opérationnel 5 : Améliorer la visibilité des actions du MME	Indicateur 2 : Nombre de connexions au site web du MME	Site Web du MME	
	Indicateur 3 : Fréquence de mise à jour du site web du MME	Site Web du MME	Disponibilité des ressources
	Indicateur 4: Nombre de publication du journal du MME	Rapports MME	
	Indicateur 5 : Existence d'un document de stratégie de communication interne et externe	Rapports MME	
Action 6 : Recouvrement des recettes de services du MME			
	Indicateur 1 : Taux d'accroissement des recettes de services	Rapports MME, MEF	
Objectif opérationnel 6 : Accroitre le recouvrement des recettes de services du MME	Indicateur 2 : Nombre de recettes de services	Rapports MME, Lois de finances	Civisme fiscal ; Cadre institutionnel

# Politique sectorielle de l'énergie 2014 - 2025

LOGIQUE D'INTERVENTION	INDICATEURS DE PERFORMANCE	SOURCE DE VERIFICATION	HYPOTHESES / RISQUES
Action 7 : Renforcement des capacités des autres acteurs			
Objectif opérationnel 7: Renforcer les capacités		Rapports MME	Disponibilité des
institutionnelles et opérationnelles des autres acteurs	Indicateurs 2: Volume de subvention	Rapports MME	ressources



### Organigramme du Ministère des Mines et de l'Energie

